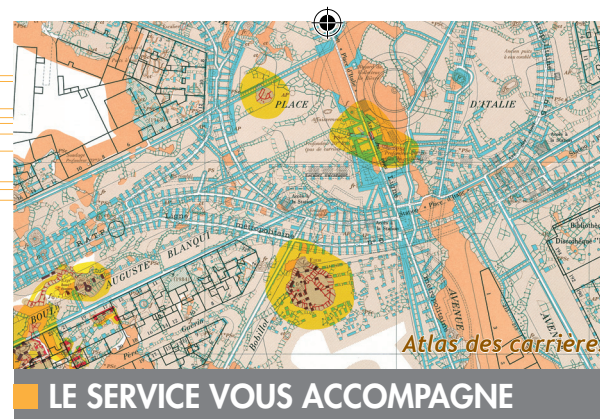
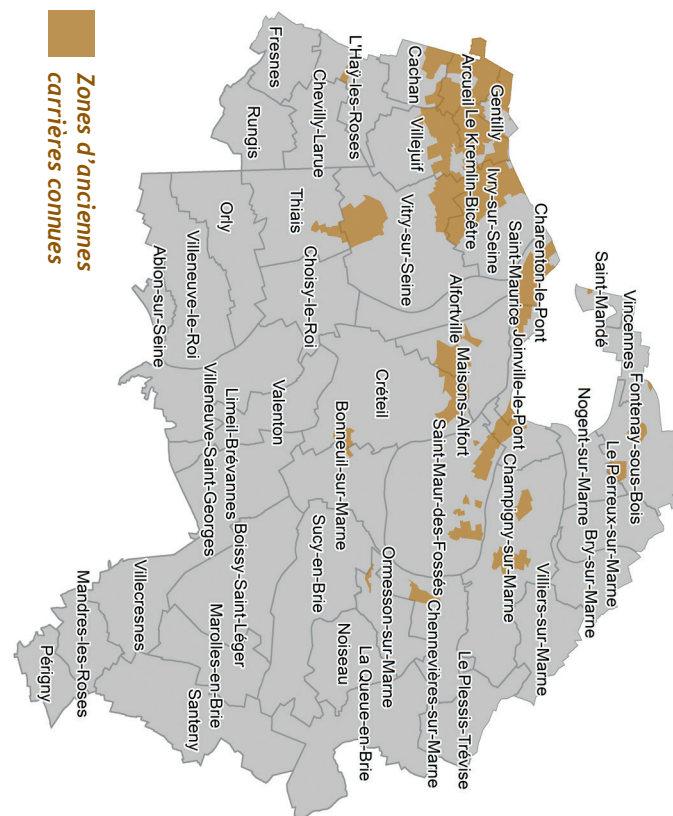




Si votre propriété se situe dans une zone à risques répertoriée sur cette carte et que vous avez un doute sur l'état du sous-sol dont vous êtes responsable, l'IGC est à votre service pour vous renseigner.



L'Inspection Générale des Carrières est le service spécifique qui :

- centralise toutes les informations sur le sous-sol (hors réseaux souterrains d'égouts, métro, etc.) dont il établit une cartographie
- renseigne sur la nature du sous-sol des parcelles
- en cas de demande d'autorisation de construire, émet des recommandations ou prescriptions sur les travaux à réaliser afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
- assure la surveillance du domaine public (inspection des galeries de carrières visitables, interventions sur incidents)
- assure une assistance en cas d'incidents survenant sur le domaine privé
- conduit des études générales à caractère géologique, hydrogéologiques et géotechniques.

Inspection Générale des Carrières
86 rue Regnault 75013 PARIS

Tél. 01 40 47 58 00 (lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h)

- Accueil du public sur rendez-vous via www.igc.paris.fr

Renseignements sur le sous-sol,
consultation ou achat de cartes sur
les carrières ou sur la géologie de Paris.



- **Métro** Ligne 14 Olympiades ou Ligne 7 Porte d'Ivry
- **Tramway T3a** Porte d'Ivry • **Bus** lignes 27 et 83
- **Vélib'** Porte d'Ivry, Place du Dc Yersin, Nationale
- **RER C** Bibliothèque Francois Mitterrand

Renseignements sur le sous-sol
et + d'infos sur www.igc.paris.fr

TOUTE L'INFO
sur **PARIS.FR**


INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

LE SOUS-SOL ET LES RISQUES D'EFFONDREMENT DANS LE VAL-DE-MARNE

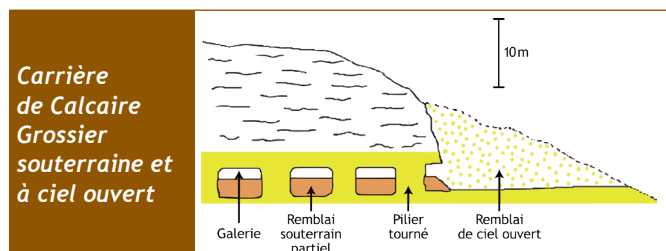


LE SOUS-SOL DU VAL-DE-MARNE

~ Les anciennes carrières

De l'Antiquité à la fin du XIX^e siècle, le sous-sol de la région parisienne a été exploité pour extraire le Calcaire Grossier (pierre à bâtir) et le gypse (pour la fabrication du plâtre) selon deux méthodes :

- **La carrière à ciel ouvert** : méthode qui consiste à décaper le sol jusqu'à atteindre le matériau désiré. Suite à l'extraction, l'excavation était comblée avec des terrains de remblais, de moins bonne tenue que les terrains d'origine.
- **La carrière souterraine** : lorsque le matériau était situé en profondeur, il était extrait en souterrain, les vides étant ensuite abandonnés sans être le plus souvent complètement remblayés.



LES RISQUES D'EFFONDREMENT

Peu à peu, le toit des cavités se dégrade, et le vide créé remonte vers la surface. Lorsque celle-ci s'effondre enfin brutalement, on observe une excavation appelée **fontis**.

Dans le cas de remblais instables, on peut observer des **affaissements** en surface ou des tassements de terrain. Moins brutal que le fontis, ce phénomène amorti peut tout de même entraîner des mouvements de fondations.

La circulation d'eau (naturelle ou provenant de fuites de canalisations) dans les terrains est un **facteur déclenchant ou aggravant** ces phénomènes.



NOTES :

~ Se prémunir des risques

Ce type de risque n'est pas une fatalité. Chaque parcelle peut faire l'objet :

- d'une **étude géotechnique** (par sondage le plus souvent) permettant de diagnostiquer la nature des sols ;
- de travaux de **comblement** des vides (injection de coulis de sablon et de ciment), ou de consolidation de la cavité (maçonneries souterraines) ;
- de la mise en oeuvre de **fondations** adaptées au terrain, profondes (puits, pieux) ou rigidifiées (radier, longrines) ou de la reprise en sous-oeuvre des fondations existantes.



Construction d'un pilier maçonné de consolidation en carrière

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

- **Le propriétaire du sol** est aussi propriétaire du sous-sol (art.552 du Code civil). C'est donc à lui qu'incombe la responsabilité de se prémunir contre les risques liés au sous-sol. Il a par ailleurs l'obligation d'informer acquéreurs et locataires des risques potentiels encourus par le bien immobilier.
- **L'État** délimite les périmètres de risques.
- **Le Maire** prend en compte les risques dans les projets d'aménagement et informe les administrés.

CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE

- **Lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier en zone à risques**. Le propriétaire doit obligatoirement compléter et vous remettre un « état des risques » après avoir consulté les documents disponibles en mairie ou sur www.igc.paris.fr.
- **Lors d'une demande d'autorisation de construire**. C'est la Direction de l'Urbanisme qui consultera directement l'Inspection Générale des Carrières pour recueillir un avis sur le projet en fonction de l'état de la parcelle.
- **Si vous découvrez un vide ou un incident**. Prévenir les services de l'Inspection Générale des Carrières et, en fonction de la dangerosité, alerter les services de secours.